

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2014

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin maire.

21 conseillers sont présents.

4 conseillers sont excusés avec pouvoir :

- M. Vincent PONCIN donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.
- M. Paul SCAFI donne pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE.
- Mme Evelyne MALLARTE donne pouvoir à Mme Françoise EYMARD.
- M. Dominique PAGEAUX donne pouvoir à M. Jean MEYRAND.

1 conseiller excusé :

- M. David BRUYERE

Secrétaire de séance : Françoise SERPOLIER

Monsieur le Maire demande si les membres présents veulent bien adopter le dernier compte-rendu du conseil municipal. L'opposition fait une intervention en demandant que toutes les remarques faites en conseil municipal soient notifiées afin de rester fidèle au débat. M. le Maire prend acte de la remarque.

A la demande du Maire, Monsieur Meyrand s'engage à fournir les références des textes législatifs justifiant ses affirmations sur ce sujet.

Il est demandé également que soit précisé le nombre de caractères réservé à l'opposition sur la lettre du Maire, réponse est apportée par Fabien Lemièr : entre 60 et 70 mots sont prévus. Enfin, l'opposition demande à être informée sur le travail du Directeur Général des Services. M. le Maire précise que l'organisation du travail du DGS est du seul ressort du Maire toutefois qu'il est prévu que ce dernier présente en cours de ladite séance le nouvel organigramme des services administratifs.

Après cet échange, le compte-rendu est adopté avec 21 voix pour et 6 abstentions.

1 – BUDGET COMMUNAL – DECISIONS MODIFICATIVES

Le budget communal peut faire l'objet au cours de l'année d'ajustements comptables afin de rééquilibrer des comptes ou des opérations. Après avoir fait un état des lieux avec le centre des finances publiques, il appartient au conseil municipal de statuer sur les opérations suivantes.

Résultat de clôture de l'assainissement : La commune a délibéré le 22 avril 2014 pour fixer le principe du transfert des résultats de clôture de l'assainissement. Il convient d'en fixer les modalités budgétaires. Les opérations comptables suivantes sont donc nécessaires.

Section d'investissement : recette compte 001	+ 75 550.55
Section d'investissement : dépense compte 1068	+ 75 550.55
Section de fonctionnement : recette compte 002	+ 53 783.46
Section de fonctionnement : dépense compte 678	+ 53 783.46

Opérations de cession : Le budget primitif de la commune prévoit 15 000 euros en recette de fonctionnement au compte 775. Ce compte concerne une opération de cession et ne peut faire l'objet d'une prévision. Les prévisions budgétaires d'une cession sont englobées sur le compte 024 en section d'investissement recettes. En conséquence, il revient de rectifier le budget communal par décision modificative :

Section de fonctionnement : recette de fonctionnement	compte 775	- 15 000
Section de fonctionnement : dépense de fonctionnement	compte 022	- 15 000
Section d'investissement : recettes	compte 024	+ 15 000
Section d'investissement : dépenses	compte 215382	+ 15 000

Immobilisations : Afin d'équilibrer les comptes d'amortissements, il convient de réaliser les opérations suivantes (les sommes sont arrondies) :

Section de fonctionnement : compte 6811 (chapitre 042) :	+ 15€
Section de fonctionnement : compte 022 (chapitre 022) :	- 15€
Section d'investissement : compte 28188 (chapitre 040) :	+ 15€
Section d'investissement : compte 2188 (chapitre 21) :	+ 15€

Remboursement partiel de titre : Afin d'équilibrer les comptes des remboursements partiel de titre, il convient de réaliser les opérations comptables suivantes :

Section de fonctionnement : compte 673 (chapitre 67) :	+600 €
Section de fonctionnement : compte 022 (chapitre 022) :	- 600 €

L'ensemble des décisions modificatives du budget communal est adopté.

2 – CTP ET CHSCT : VALIDATION DES DECISIONS

Le Comité Technique paritaire nommé en 2008 s'est réuni le vendredi 23 mai 2014. Plusieurs décisions ont été entérinées. Il convient au conseil municipal de les valider.

Création d'un C.T. et d'un C.H.S.C.T. commun avec le CCAS : Un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont créés dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents. Il peut être décidé de créer un Comité Technique unique et un CHSCT unique compétents à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Le CTP du 23 mai a approuvé à l'unanimité ce rapprochement.

Maintien du paritarisme au sein du C.T. et du C.H.S.C.T : La dernière réunion du CTP a fixé à 10 le nombre de représentants du personnel et à 10 (5 titulaires dont 4 élus et le DGS, avec 5 Elus suppléants) représentants le collège « employeur » au sein du C.T. et du C.H.S.C.T. Il a été par ailleurs décidé à l'unanimité de maintenir le paritarisme.

Ces décisions entreront en application fin 2014, après les élections professionnelles.

Information donnée par monsieur le Maire : le bilan social 2013 de la commune vient d'être réalisé et sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du C.T.P.

Question posée par l'opposition : Qu'en est-il d'un ACFI sur la commune de Saint-Clair du Rhône (agent chargé d'une fonction d'inspection) ? Monsieur le Maire précise qu'il apportera une réponse à cette question lors du prochain conseil municipal.

3 - MARCHES PUBLICS : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Conformément aux articles L2222-23 et 5211-22 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation. Le dernier marché passé sans formalité préalable supérieurs à 2000 € HT concerne l'acquisition d'un véhicule de police municipal (UGAP) dont le coût est de 21 581.05 € TTC.

L'opposition souhaite, pour une plus grande clarté, que les dépenses d'investissement fassent l'objet d'une approche plus concrète avec un minimum d'étude en amont.... Monsieur Meyrand demande une remise à plat du modèle d'attributions des marchés. A nouveau, Monsieur le Maire rappelle à monsieur Meyrand les modalités inhérentes à ce type de procédures en précisant que la municipalité respecte scrupuleusement les modalités d'attribution des marchés.

En complément, l'opposition demande à vérifier auprès de la CCPR, les modalités d'application des nouveaux transferts de compétence de la police municipale.

Autre question : quel est le montant réel des travaux entrepris sur le quartier de Glay ? La réponse, s'agissant d'un marché assez ancien, sera apportée au prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

1) Informations sur les nouveaux rythmes scolaires :

Nous garderons les horaires qui ont été proposés par le groupe de travail, composés d'enseignants et de parents et validés par la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) en décembre dernier, soit à savoir pour les 24h d'enseignements: les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 15h30 et le mercredi de 9h-12h. Nous mettrons en place les TAP (temps d'activités périscolaires) les lundis, mardis, jeudis de 15h30 à 16h30 soit 3heures de TAP. Ce choix afin de respecter le rythme de l'enfant,

Nous assurons la restauration scolaire le mercredi dans les écoles pour tous les enfants qui le souhaitent de 12h à 13h30. Les parents pourront venir chercher les enfants à partir de 13h15 et dans tous les cas devront venir les chercher au plus tard à 13h30

Un transport aura lieu pour les enfants allant au centre de loisirs le mercredi après midi

Une garderie le mercredi matin de 7h20 à 9h sera assurée, ainsi que le vendredi de 15h30 à 18h. Les autres heures de garderie restent inchangées.

Les TAP seront encadrés par du personnel communal ayant eu une formation délivrée par le CNFPT. Ils se feront pour l'élémentaire de Glay, dans la salle de travail manuel (un groupe), salle de cantine (deux groupes), la BCD (un groupe), la salle Info ponctuellement (un groupe), la salle des maitres (un groupe) et pour la maternelle la salle de motricité, la salle de repos et éventuellement les petites salles par groupe de huit).

Les salles de classes ne seront pas utilisées.

Le taux d'encadrement est le suivant : enfants de moins de 6 ans : 1 pour 14 enfants. Enfant de plus de 6 ans : 1 pour 17.

Les élèves seront répartis en quatre à six groupes équilibrés en nombre et en âge (selon les effectifs)

Il y aura un animateur référent dans chaque école (qui n'aura pas de groupe et pourra ainsi tourner)

Des intervenants professionnels extérieurs interviendront une semaine ou deux (selon le programme) dans l'école pendant le cycle.

Les inscriptions aux TAP se feront sur le logiciel ISSILA (comme pour la cantine). Elles seront libres sur la semaine 1, 2 ou 3 fois par semaine mais il sera fortement conseillé d'inscrire les enfants sur toute la semaine, afin qu'ils puissent bénéficier du suivi de l'activité. Les enfants ne pourront pas quitter une activité en cours. Quand ils s'inscrivent, ils s'inscrivent pour l'heure complète.

Les TAP seront gratuits. Ils s'organiseront par période entre les vacances scolaires. Nous sommes aujourd'hui en mesure de donner le programme prévisionnel des TAP de la période 1 du 1er septembre au 17 octobre 2014. Il se déroulera sur 7 semaines et sur le thème : TOUT AUTOUR DES JEUX. Ce programme reste un programme prévisionnel et pourra être adapté aux idées et compétences du personnel encadrant.

Cette organisation a été présentée au conseil d'école de Glay le 10 juin ainsi qu'au groupe de travail le 17 juin, Elle a rassuré les parents et satisfait les enseignants. Une plaquette sera distribuée aux familles. Les bénévoles n'encadreront pas.

L'opposition demande pourquoi la commission des affaires scolaires n'a jamais été réunie. Pourquoi ces nouveaux rythmes scolaires ne se sont pas fait en concertation avec les élus de l'opposition. Sandrine Lecoutre répond qu'un groupe de travail est au travail depuis plus d'un an et que la commission créée suite aux dernières élections n'aurait pas pu changer grand-chose au dossier alors bien avancé.

2) Présentation du nouvel organigramme proposé par le directeur général des services

Le premier septembre sera mis en place un nouvel organigramme des services. Il est précisé par monsieur le Maire que la question de la revalorisation des rémunérations ne se pose pas en conseil municipal mais en CTP. Les trois principes majeurs qui ont conduit à ce changement sont :

- La redéfinition des postes de travail pour donner plus de cohérence aux services de la Mairie.
- La prise en compte d'une meilleure répartition des tâches.
- La montée en compétence de certains agents.

A ce titre, un travail en profondeur a été effectué sur les fiches de poste et sur le positionnement de chaque agent de la commune.

- 3) Monsieur le Maire propose qu'une commission « ad-hoc » soit mise en place pour la mise en œuvre de la future maison de la santé.
- 4) Par délégation, Chantal Dupont remercie les Elus et bénévoles ayant apporté leur aide pour l'organisation de la fête de la musique.
- 5) Monsieur le Maire attend que les membres du conseil municipal se manifestent pour finir l'organisation de la cellule de crise du P.C.S. Le dernier travail à réaliser sera la rédaction du DICRIM (Document qui sera remis aux habitants de la commune).
- 6) Une question est posée concernant l'entretien du cimetière. Monsieur le Maire prend note et reviendra sur le sujet.
- 7) Le dossier d'étude des implantations de logements sociaux suit son cours. Une lettre sera adressée à monsieur le Préfet pour demander le différé de la pénalité voire son annulation, si les règles sont respectées.

Fin du Conseil Municipal à 21h50.

